

NOUVEAUX REGLEMENTS JURIDIQUES PORTANT SUR LA PROTECTION DU FOND FONCIER

Chargé de cours dr. Ioan Trif
Université «1 Decembrie 1918» Alba Iulia

Clef: fond foncier,
protection,
nouveaux règlements

Chose bien connue, la végétation forestière, par ses particularités, manifeste une influence favorable sur la vie de l'homme, tout d'abord sur les conditions de climat, l'état de l'atmosphère, la lutte contre l'érosion du sol, le développement de la faune et de la flore dans les zones couvertes, l'assurance d'un régime hydrologique normal, etc. Enfin, les produits forestiers contribuent aussi à assurer une partie des besoins spécifiques, personnelles et de groupe, des générations présentes et futures.

Bien que convaincu de l'importance de la forêt, l'homme a négligé pas mal de fois, le patrimoine sylvicole, agissant d'une manière abusive sur le fond forestier, par des coupes illégales d'arbres, vols de bois, destruction de végétation forestière, défrichements massifs, exploitation irrationnelles etc.

L'analyse de la dynamique des infractions sylvicoles des deux dernières décennies fait preuve de l'attitude irresponsable avec laquelle les facteurs d'environnement ont été traités. Les exploitations extensives des forêts, y compris des pentes escarpées, ont été accompagnées d'effets nuisibles de longue durée, dont l'érosion du sol, l'apparition des surfaces riches en sels minérales solubles, des portions très humides etc., menant de cette façon, à de véritables déséquilibres écologiques.

Les dégâts produits par les hommes sur la nature, surtout ces derniers temps, ont fait sonner l'alarme sur le danger dans lequel se trouvait l'environnement et ont concentré les efforts dans la direction du maintien de l'équilibre naturel dans lequel la forêt a son rôle particulier.

L'analyse de ce rôle remarquable du fond forestier, ainsi que des risques que ce dernier court, met en évidence le fait que l'activité portant sur la gestion, la conservation et la protection de la forêt constitue une des questions qui dépassent l'intérêt national.

Les forums internationaux aux préoccupations portant sur l'environnement, ont plus d'une fois averti sur les dangers qui guettent l'humanité, dont l'augmentation de la pollution, la désertification, l'appauvrissement de la couche d'ozone etc. accentuées aussi suite à l'état actuel des forêts.

Les solutions nécessaires pour dépasser cette situation constituent l'objet de longues activités de recherche, impliquent de gigantesques efforts et dépenses matérielles, engendrent des controverses et touchent des intérêts des plus divers.

Une des voies obligatoires à suivre dans ce sens porte sur la création des instruments judiciaires adéquats, menés à encourager le développement du fond forestier, à permettre l'exploitation des forêts dans des conditions de maxima efficience, à assurer la protection de l'environnement et le maintien de l'équilibre écologique, à sanctionner la violation de la loi.

L'amélioration du système législatif de Roumanie, conformément aux nouvelles réalités et exigences de la vie économique, sociale et politique ainsi que les tendances d'aligner la législation nationale aux principes et normes de droit international, applicables dans l'Union Européenne, a inclus la législation du domaine sylvicole aussi.

Les modifications apportées à la législation sylvicole par la Décision du Gouvernement no 996 du 27 août 2008 pour l'adoption des normes portant sur la provenance, la circulation et la commercialisation des matériaux ligneux, le régime des espaces de stockage du bois et des installations de traitement du bois rond ont pour but d'augmenter la protection du fond forestier et de la végétation ligneuse de l'extérieur du fond, par la réglementation du système d'information intégré de poursuite des matériaux ligneux, abrégé SUMAL.

La réglementation juridique survient à un moment où le développement chaotique des activités de traitement primaire du bois, l'entrée dans l'activité d'exploitation forestière des opérateurs économiques qui ne réalisent pas les conditions de dotation et celles d'embauche du personnel de spécialité, l'absence d'une évidence élémentaire du matériel ligneux, constituent autant de facteurs criminogènes, ayant un rôle essentiel dans le maintien à un niveau élevé du phénomène infractionnel dans le domaine sylvicole. La nouvelle réglementation, par le système qu'elle crée, est destinée à annihiler ces facteurs criminogènes, d'assurer une protection plus sûre du secteur forestier et de contribuer à la diminution de l'activité criminelle dans ce domaine.

Par l'Ordre du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural no 583 du 15 septembre 2008, il a été approuvé la Méthodologie portant sur l'organisation et le fonctionnement du système d'information intégré de poursuite des matériaux ligneux et les obligations des opérateurs économiques dans ce sens.

SU MAL est un système d'information assuré par l'autorité publique centrale qui répond de la foresterie et est mis gratuitement à la disposition de certains utilisateurs.

Conformément à l'article 20 de la Décision du Gouvernement no 9967/2008, l'utilisation du système SUMAL est obligatoire pour toutes les circonscriptions forestières et les opérateurs économiques qui traitent, mettent en valeur, stockent ou commercialisent le matériel ligneux.

Les principaux objectifs du système sont :

a) la réalisation de recherches statistiques au niveau national portant sur le volume de bois exploité et des matériaux ligneux résultats.

b) pratique unitaire dans l'évidence gestionnaire des matériaux ligneux par la mise d'une application gratuite à la disposition des opérateurs économiques spécialisés.

c) croissance de l'efficacité du contrôle en tant que partie des politiques publiques de diminution de la criminalité dans le domaine de la sylviculture, par la prévention et la lutte contre les activités illégales.

SUMAL comprend deux composantes :

a) applications clients utilisées par les opérateurs économiques pour :

- calcul de l'acte de mise en valeur, d'autorisation et de reprise des parcelles de forêt, applications groupées dans le soft SUMAL Ocol;

- opération des documents de transport des matériaux ligneux, des réceptions dans les dépôts finals et des situations gérées obligatoires, applications groupées dans le soft SUMAL Agent;

b) l'unité centrale – hard et soft – de centralisation, traitement et analyse des informations, gérée par une structure forestières spécialisée subordonnée au dirigeant de l'autorité publique centrale qui répond de la sylviculture.

Les applications SUMAL sont personnalisées pour chaque circonscription administrative sylvicole et opérateur économique et elles sont distribuées gratuitement sur demande : le soft SUMAL Ocol est distribué à chaque circonscription administrative sylvicole et le soft SUMAL Agent, sur demande, à tous les opérateurs économiques et aux circonscriptions administratives sylvicoles qui exploitent, traitent et conservent ou commercialisent des matériaux ligneux.

La distribution des softs ci-dessus mentionnés est faite simultanément à l'émission de l'accord de distribution et d'utilisation des formulaires à régime dérogatoire et des scellées-crotales pour l'identification des arbres de Noël, vers la personne déléguée par l'opérateur économique et le chef de la circonscription administrative sylvicole ou son délégué.

Pour ce qui tient du mode d'utilisation de SUMAL, il faut souligner le fait qu'à l'initiation à l'application, les circonscriptions administratives sylvicoles introduisent en SUMAL Ocol une série d'informations qui portent

sur les fiches de propriété sur les forêts qu'elles gèrent ou pour lesquelles ils fournissent des services, les marteaux forestiers utilisés, les personnes physiques ou morales partenaires, tandis que les opérateurs économiques introduisent en SUMAL Agent les informations portant sur les gestions concernant les matériaux ligneux, les personnes physiques ou morales partenaires, les outillages de traitement des matériaux ligneux, les marteaux forestiers utilisés

L'application SUMAL est utilisée pour l'élaboration des actes de mise en valeur, l'autorisation des partis, leur nouvelle réception, pour l'activité d'exploitation, pour dépôts, au niveau de l'activité de première transformation du bois, au nouveau d'autres activités de traitement du bois que la première transformation. En application sont enregistrées les opérations propres à chaque type d'activité: calcul unitaire de l'acte de mise en valeur, émission/prolongation des autorisations d'exploitation, exploitation de l'acte de nouvelle réception des partis, données concernant l'activité d'exploitation, documents de transport des matériaux ligneux, prise en charge des matériaux ligneux, livraisons, procès-verbaux de tris des matériaux ligneux, stocks gérés à la fin de chaque mois, par espèces et assortiments, transferts, réceptions et livraisons de bois de charpente, procès-verbaux de coupe à la scie mécanique des matériaux ligneux etc.

L'application SUMAL engendrera simultanément à l'approbation des documents un numéro unique d'enregistrement au niveau national, et l'acte en cause ne pourra plus être modifié.

Les procès-verbaux de confiscation des matériaux ligneux restés définitifs seront introduits en SUMAL par la circonscription forestière qui a reçu en dépôt les matériaux ligneux, l'acte d'enregistrement fourni par SUMAL constituant le document de provenance pour les matériaux ligneux en cause.

L'application SUMAL Ocol est accessée par les circonscriptions forestières, on-line, sur le server central du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, suite à son identification à l'aide du mot de passe, avec des droits différenciés pour le chef de la circonscription forestière, le responsable du fond forestier, et le responsable de la garde du fond forestier, conformément aux attributions propres de chacun.

Les opérateurs économiques visés par l'acte normatif désigneront une personne engagée de l'opérateur économique qui portera sur un registre les données à mesure de leur déroulement avec l'obligation d'opérer et de transmettre les données spécifiques jusqu'au 5^{ième} jour de chaque mois pour le mois antérieur. Le premier rapport sera réalisé le 5 décembre 2008.

Les rapports rédigés pour le mois en cours sont listés, signés en original et enregistrés à la comptabilité de l'opérateur économique.

La centralisation, le traitement et l'analyse des données fournis par les circonscriptions forestières et les opérateurs économiques qui exploitent, traitent, conservent ou commercialisent des matériaux ligneux, sur le serveur central installé au siège du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, sont utilisés en buts statistiques et pour le contrôle du respect du régime sylvicole.

En but statistique SUMAL Server produira quelques rapports :

a) la statistique du volume du bois mis en valeur/autorisé par le propriétaire, administration sylvicole, type de travaux et sur des unités aménagistiques;

b) la statistique des matériaux ligneux transportés des partis en exploitation, par espèces et assortiments;

c) la statistique de la manière d'utilisation industrielle des matériaux ligneux

Pour le contrôle du régime sylvicole et de la provenance légale des matériaux ligneux, SUMAL Server produira plusieurs rapports:

a) le calcul du résultat de l'exploitation et l'encadrement dans les tolérances admissibles de calcul des documents de mise en valeur;

b) exploitation du bois dans la période autorisée de la partition.

c) justification de tous les documents à régime spécial pris par les opérateurs économiques ;

d) identification des documents de transport illégalement utilisés par un autre opérateur économique que celui qui est autorisé;

e) comparaison des quantités avisées avec celles effectivement réceptionnées par les bénéficiaires.

f) correction des situations gérées rapportées par les opérateurs économiques – l'existence des corrélations stocks initiales + total entrées = stocks finales + total sorties

g) réalisation du casier technique d'exploitation des opérateurs économiques – respect des périodes et des termes autorisés, dégâts produits dans les divisions en exploitation, sanctions.

Pour clarifier les aspects élevés par les actions de contrôle du régime sylvicole peuvent être réalisées aussi d'autres analyses.

L'application SUMAL Agent réalise aussi la gestion des formulaires à régime spécial pris par les opérateurs économiques. A mesure que les documents à régime spécial sont utilisés pour le transport des matériaux ligneux et les documents sont opérés en SUMAL, les opérateurs économiques suivront la justification de tous les documents levés en ordre des blocs de documents.

L'accès à l'application SUMAL Ocol est fait à base d'utilisateur et mot de passe, avec des droits différenciés pour: le chef de la circonscription

forestière, le responsable du fond forestier ; le responsable de la garde du fond forestier.

L'accès à l'application SUMAL Agent est fait par une personne dessinée par l'opérateur économique, embauchée de celui-ci.

L'accès à l'application SUMAL est fait à base d'utilisateur et mot de passe, avec des droits différenciés pour deux personnes. Une personne est l'inspecteur en chef de la structure sylvicole territoriale de l'autorité publique centrale qui répond de la sylviculture et la seconde fait partie du personnel sylvicole et elle est désignée par celui-ci.

Comme mesure de sécurité, l'accès aux applications SUMAL pour le personnel sylvicole dûment mandaté pour le contrôle forestier peut être approuvé uniquement pour la période dans laquelle est exécuté le contrôle à la circonscription sylvicole ou à l'opérateur économique qui exploite, traite et conserve ou commercialise des matériaux ligneux.

Toutes les mises en garde résultées à la suite du traitement des informations en SUMAL sont immédiatement et directement transmises à la structure ayant les attributions de contrôle du régime sylvicole de l'autorité publique centrale qui répond de la sylviculture ou aux structures sylvicoles territoriales de l'autorité publique centrale qui répond de la sylviculture.

La Décision du Gouvernement no 996 du 27 août 2008 pour l'adoption des normes portant sur la provenance, la circulation et la commercialisation du bois, au régime des espaces de stockage du bois et des installations de traitement du bois rond incriminent comme contreventions et sanctionnent avec une amende de 1500 à 10000 et le retrait ou la suspension de l'accord pour la délivrance des documents à régime dérogatoire et la confiscation des matériaux ligneux, les faits suivants:

- a) l'inutilisation du système informationnel intégré de poursuite des matériaux ligneux par les personnes nominalisées dans l'acte normatif;
- b) l'inobservation des obligations portant sur la déclaration faite par les utilisateurs des données en SUMAL
- c) l'inobservation des obligations portant sur le mode d'opération par les utilisateurs des données SUMAL

Au cas où les contreventions sont commises par des personnes morales, les limites minimales et maximales des amendes augmentent 3 fois et au cas où seraient commises par le personnel forestier elles sont augmentées 2 fois.

Nous apprécions que la mise en œuvre du système informatisé intégré de poursuite des matériaux ligneux assure une plus grande protection du fond forestier et de la végétation forestière de l'extérieur de la forêt et aura pour effet une diminution des faits de nature criminelle et implicitement, une réduction des dommages.